



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 12 juillet 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fermeture administrative du Monastère Zen Kanshoji de La Coquille

Lors de sa visite du 28 août 2020, les services de l'État via la commission de sécurité de l'arrondissement de Nontron, ont constaté de nombreuses irrégularités au regard du respect des règles de sécurité incendie au Monastère Zen Kanshoji de La Coquille et notamment, l'absence de conformité de l'alarme incendie et l'absence de désenfumage.

La sous-préfecture a accompagné l'établissement afin qu'il se mette aux normes. Dès le 18 septembre 2020, Mme la sous-préfète a reçu le gestionnaire pour lui rappeler la nécessité absolue d'effectuer les travaux de changement du système de sécurité incendie et de désenfumage des locaux et pour lui conseiller d'établir un diagnostic de sécurité avec l'aide d'un organisme agréé pour phaser l'ensemble des travaux nécessaires.

Un diagnostic sécurité incendie a ainsi été réalisé par l'APAVE le 20 janvier 2021 mais malgré les courriers de rappel, aucun travaux n'étaient engagés en mai 2021.

Madame la maire de La Coquille a alors mis en demeure l'établissement de réaliser les travaux de sécurité incendie.

Le monastère a ainsi entamé des travaux de changement de système de sécurité incendie mais dans sa séance du 7 juillet 2021, la sous-commission ERP-IGH (SDIS 24) a émis **un avis défavorable**.

Aucune mesure de sécurité n'a été prise pendant la phase des travaux de changement de système sécurité incendie qui ne devraient s'achever que fin juillet 2021 et les travaux de désenfumage ne sont pas programmés avant 2022.

Le Monastère Zen Kanshoji fait partie de la catégorie des « locaux à sommeil ». Il organise tout l'année, avec un pic d'activité pendant la période estivale, des stages au cours desquels le public est hébergé sur place. Les défaillances du système de sécurité incendie pourraient retarder voir empêcher l'évacuation du public en cas de sinistre.

Madame la sous-préfète de Nontron a donc décidé la fermeture administrative de l'établissement, le temps pour ce dernier d'effectuer les travaux de sécurité incendie nécessaires pour assurer la sécurité des personnes.

